
Baccalauréat de l'Enseignement secondaire.

Numéro d'inventaire : 1982.00984 (1-2)

Auteur(s) : Roger Henri Chardonnet

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : non renseigné (Paris)

Imprimeur : I.A.C., Paris

Date de création : 1940

Description : Deux feuilles de papier vert passé. N°1: bords et coins dégradés; n°2: perforations. Texte imprimé avec mentions manuscrites à l'encre noire. N°1: timbre à l'encre noire et paraphe à l'encre bleue; n°2: timbre gaufré et tampon de date à l'encre bleue. Nombres "11" et "13" en rouge en haut à gauche.

Mesures : hauteur : 267 mm ; largeur : 208 mm

Notes : Diplômes du baccalauréat délivrés par l'Université de Paris. N°1: Service central des examens du baccalauréat de l'enseignement secondaire. Baccalauréat première partie, troisième série B, délivré e 3 septembre 1940, à l'issue des épreuves passées le 17 août. Mention passable. N°2: deuxième partie du baccalauréat. Deuxième série: mathématiques, délivrée le 22 octobre 1941, à l'issue des épreuves du 28 juillet. Mention passable.

Mots-clés : Baccalauréats

Filière : Université

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Lieux : Paris, Paris

UNIVERSITÉ DE PARIS

SERVICE CENTRAL
DES EXAMENS DU BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Première Partie — Troisième Série : B

Le Secrétaire administratif du service central des examens
du Baccalauréat de l'Enseignement secondaire, soussigné, certifie
que M. *Chardonnet*

Roger Henri

né à *Montluçon*
département de l'*Allier*
le *15 janvier 1914*

a subi avec succès les épreuves de la Première Partie — Troisième Série du
Baccalauréat de l'Enseignement secondaire devant la Faculté des Sciences
de Paris, le *17 août* 19 *HO*, (mention *passable*).

Paris, le *3 septembre 1914*.

Le Secrétaire administratif,

Signature de l'Impétrant :

*Bernard*

Avis très important. — Si l'intéressé est appelé à justifier de son grade, il a la faculté d'établir la copie du présent certificat, et de faire certifier conforme cette copie par le Maire ou par le Commissaire de police de sa résidence.

N. B. — Le présent certificat ainsi que l'acte de naissance seront rigoureusement exigés au moment de l'inscription pour la 2^e partie, soit Philosophie, soit Mathématiques